

Bureau du CAPPEI NC

cappei@ac-noumea.nc

Téléphone : (687) 23 96 40

Affaire suivie par Marie BENEBIG

Nouméa, le 24 juillet 2023

**Avis d'ouverture des épreuves relatives au
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX
PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE
(CAPPEI)**

CALENDRIER MODIFIÉ

SESSION 2023

**Registre des inscriptions ouvert
du lundi 15 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus**

Aucune inscription ne sera acceptée après le 16 juin 2023,
quel que soit le motif invoqué.

Références :

- décret n° 2020-472 du 23 avril 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- arrêté du 23 avril 2020 modifiant les arrêtés du 10 février 2017 relatifs à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- circulaire du 12-2-2021 (BO n°10 du 11-03-2021) qui précise les modalités : de mise en œuvre de la formation professionnelle spécialisée ; d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ; d'organisation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) commun aux enseignants du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des enseignants appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Cette certification unique se substitue au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH).

1. Publics concernés par le présent avis :

Les enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée.

Les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Les épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive sont ouvertes aux candidats issus de la formation et aux candidats libres.

La validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) est ouverte aux candidats justifiant de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans ces domaines.

2. Modalités d'inscription :

Les candidats s'inscrivent, selon le calendrier établi, à partir de l'application « CYCLADES », à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

- créer un compte (si besoin) ;
- se rendre à la rubrique « M'inscrire ».
- sélectionner « Autres Certifications »
- choisir, selon le cas « CAPPEI PERSONNELS ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE » ou « CAPPEI PERSONNELS ENSEIGNANTS 2ND DEGRE ».
- sélectionner l'académie d'affectation
- compléter l'ensemble des champs à renseigner.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent par courrier électronique une confirmation d'inscription. Ce courriel précise au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à cette inscription (connexion à leur espace candidat pour prendre connaissance de leur récapitulatif d'inscription et de la demande de pièces justificatives).

Afin de valider leur inscription, les candidats devront déposer exclusivement en ligne, via l'application CYCLADES à la rubrique « Mes justificatifs », les pièces justificatives demandées.

Report de notes : le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

3. Les épreuves :

Le CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission.

Épreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier de 25 pages maximum élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Épreuve 3 : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

La VAEP :

- Un dossier, livret 2 de la VAEP, est constitué. Il doit mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.
- Un entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2).

4. Calendrier :

- Du 15 mai au 16 juin 2023 : inscriptions via Cyclades et dépôt des pièces justificatives, dont le livret 1 pour la VAEP (téléversement sur Cyclades) ;
- Le 4 août 2023 : dernier délai pour le dépôt des dossiers de pratique professionnelle ou le livret 2 pour la VAEP (téléversement sur Cyclades) ;
- Du 31 août au 3 octobre 2023 inclus : épreuves du CAPPEI ;
- **Le 6 octobre 2023** : jury d'admission.

La convocation aux épreuves du CAPPEI des candidats sera envoyée ultérieurement par le bureau du CAPPEI depuis l'adresse mél cappei@ac-noumea.nc .